

Publicis Groupe SA

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Assemblée Générale mixte du 4 juin 2007
11ème résolution

ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

Publicis Groupe SA

Siège Social : 133, Avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Société Anonyme au capital de 79 483 692 €

N° Siret : 542 080 601 00017

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Assemblée Générale mixte du 4 juin 2007

11ème résolution

ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Publicis Groupe SA et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération d'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, et au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Publicis Groupe SA

*Assemblée générale mixte
du 4 juin 2007*


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 18 mai 2007

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG
AUDIT**

Bruno Perrin



Valérie Desclève



MAZARS & GUÉRARD

Philippe Castagnac



Isabelle Massa



Publicis Groupe SA

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien et suppression du droit
préférentiel de souscription

Assemblée Générale mixte du 4 juin 2007
Douzième, treizième, quatorzième, seizième, dix-septième et
vingt-troisième résolutions

ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

Publicis Groupe SA

Siège Social : 133, Avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Société Anonyme au capital de 79 483 692 €

N° Siret : 542 080 601 00017

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale mixte du 4 juin 2007

Douzième, treizième, quatorzième, seizième, dix-septième et vingt-
troisième résolutions

ERNST & YOUNG AUDIT

MAZARS & GUÉRARD

ERNST & YOUNG

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ième} résolution),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (13^{ième} résolution), en outre la présente délégation pourra permettre l'émission d'actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société
 - émission d'actions ou de valeurs mobilières, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (16^{ième} résolution),
- de l'autoriser, par la 14^{ième} résolution, à fixer le prix d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions et de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17^{ième} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Votre directoire vous propose également, dans la vingt-troisième résolution, de pouvoir utiliser ces délégations en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code commerce est applicable.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 40 millions au titre des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingt-deuxième résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 900 millions pour les résolutions douze et treize

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre de ces délégations, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-huitième résolution.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France, qui requiert la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des treizième, quatorzième et seizième résolutions

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des douzième et dix-septième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les treizième, quatorzième, seizième et dix-septième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre directoire en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 18 mai 2007

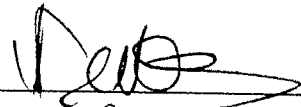
Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG
AUDIT**

Bruno Perrin

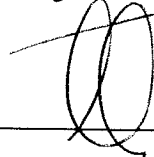


Valérie Desclève



MAZARS & GUÉRARD

Philippe Castagnac



Isabelle Massa



Publicis Groupe SA

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ou de valeurs mobilières
avec suppression du droit préférentiel de
souscription réservée aux salariés adhérents d'un
plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan
d'épargne pour la retraite collectif

Assemblée Générale mixte du 4 juin 2007
19ème résolution

ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

Publicis Groupe SA

Siège Social : 133, Avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Société Anonyme au capital de 79 483 692 €

N° Siret : 542 080 601 00017

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec
suppression du droit préférentiel de souscription
réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne
d'entreprise ou d'un plan d'épargne pour la retraite
collectif**

Assemblée Générale mixte du 4 juin 2007

19ème résolution

ERNST & YOUNG AUDIT

MAZARS & GUÉRARD

ERNST & YOUNG

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, pour un montant de € 2 800 000, réservée aux salariés ou anciens salariés de Publicis Groupe S.A et des sociétés qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne entreprise, ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France qui requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions d'émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre directoire.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 18 mai 2007

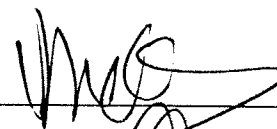
Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG
AUDIT**

Bruno Perrin

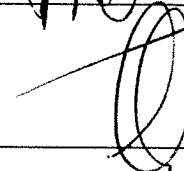


Valérie Desclève

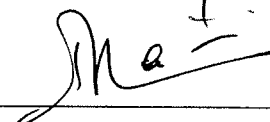


MAZARS & GUÉRARD

Philippe Castagnac



Isabelle Massa



Publicis Groupe SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur l'ouverture d'options de souscription ou
d'achat d'actions au bénéfice des membres du
personnel salarié ou des mandataires sociaux

Assemblée Générale mixte du 4 juin 2007
20ème résolution

ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

Publicis Groupe SA

Siège Social : 133, Avenue des Champs Elysées - 75008 Paris
Société Anonyme au capital de 79 483 692 €
N° Siret : 542 080 601 00017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux

Assemblée Générale mixte du 4 juin 2007
20ème résolution

ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux de la société Publicis Groupe S.A et des sociétés qui lui sont liées.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Publicis Groupe SA
*Assemblée générale mixte
du 4 juin 2007*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 18 mai 2007

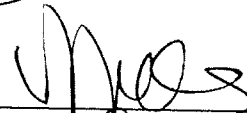
Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG
AUDIT**

Bruno Perrin



Valérie Desclève



MAZARS & GUÉRARD

Philippe Castagnac



Isabelle Massa



Publicis Groupe SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à
émettre au profit de certains membres du
personnel salarié et des mandataires sociaux

Assemblée Générale mixte du 4 juin 2007
22ème résolution

ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

Publicis Groupe SA

Siège Social : 133, Avenue des Champs Elysées - 75008 Paris
Société Anonyme au capital de 79 483 692 €
N° Siret : 542 080 601 00017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre
au profit de certains membres du personnel salarié et
des mandataires sociaux

Assemblée Générale mixte du 4 juin 2007
22ème résolution

ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de certains membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de certains membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société Publicis Groupe S.A et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre directoire vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre dont le montant s'imputera sur le plafond global de 40 millions d'euros prévu à la résolution 21. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme d'exercice professionnel applicable à cette opération, issue des dispositions législatives du 30 décembre 2004 et du 30 décembre 2006, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Publicis Groupe SA

*Assemblée générale mixte
du 4 juin 2007*

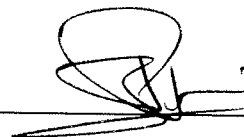
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 18 mai 2007

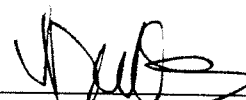
Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG
AUDIT**

Bruno Perrin

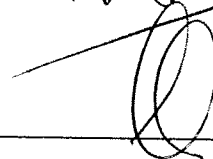


Valérie Desclève



MAZARS & GUÉRARD

Philippe Castagnac



Isabelle Massa

